

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 mars 2021, à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h32.

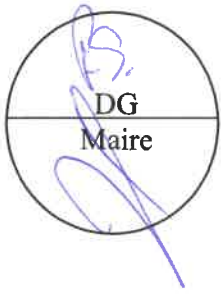
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2021
5. Administration
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des engagements de dépenses
 - 5.3 Liste des factures à payer
 - 5.4 Achat et installation du portail Voilà!
 - 5.5 Heures supplémentaires du personnel cadre durant la période des inondations
 - 5.6 Support à la demande d'aide financière - PISRMM

21-03-4257



6. Sécurité publique

- 6.1 Adoption du rapport d'activités 2020
- 6.2 Programme d'aide à la formation des pompiers volontaires
- 6.3 Prolongation de la période allouée pour compléter le cours d'Officier I

7. Travaux publics

- 7.1 Octroi de contrat - plans, devis et surveillance des travaux
- chemin Tremblay
- 7.2 Approbation du plan d'intervention – eau, égouts et chaussées
- 7.3 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - supervision
de la limite de vitesse
- 7.4 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - signalisation
routière
- 7.5 Appel d'offres pour le déneigement des secteurs A et G
- 7.6 Appel d'offres - achat d'un nouveau camion à benne basculante
- 7.7 Réparation de la rétrocaveuse #119

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale -
Lot #6 336 624, 148 chemin de l'Aventure
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale -
lot #6 377 585, 109 chemin de l'Aventure
- 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale -
lot #6 360 598, 153 chemin de l'Aventure
- 8.4 Vente de l'immeuble situé sur le lot #3 891 189
- 8.5 Demande à la CPTAQ - 1080 Smith-Léonard

9. Loisirs et culture

- 9.1 Bourses du Pontiac

10. Dépôt de documents

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation
des dépenses

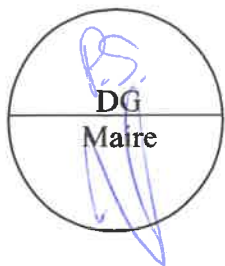
11. Période de questions du public

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Howard et appuyé par la
conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée



21-03-4258

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

21-03-4259

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 7 821,00\$.

Adoptée

21-03-4260

5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mars

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

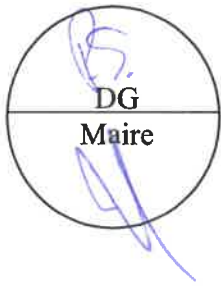
ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 23 153,21\$, taxes incluses.

Adoptée

21-03-4261

5.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.



ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de 14 827,59\$ pour la période se terminant le 31 décembre 2020 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses.

Adoptée

21-03-4262

5.4 Achat et installation du portail Voilà!

CONSIDÉRANT QU'en ces temps de pandémie, le moment est propice d'offrir aux citoyens un service en ligne encore plus performant;

CONSIDÉRANT QUE le portail Voilà! est une application qui offre une panoplie de services en ligne aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la refonte de son site Internet;

CONSIDÉRANT l'offre de PG Solutions pour l'installation de l'application Voilà!, de ses suites ainsi que la formation pour son utilisation, au montant initial de 29 706,00\$, plus taxes;

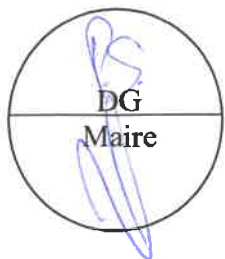
PAR CONSÉQUENT, par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité fasse l'achat et l'installation du portail Voilà! dans son site Internet, pour un montant de 29 706,00\$, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une demande d'aide financière soit soumise dans le cadre du programme L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé et que le directeur général, M. Pierre Said, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour, et au nom de la Municipalité, tous les documents à cet effet.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit répartie et attribuée aux postes budgétaires #02 13000 452, #02 13010 452, #02 32000 452 et #02 61000 452.

Adoptée



21-03-4263

5.5 Heures supplémentaires du personnel-cadre durant la période des inondations

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux au printemps peut entraîner des inondations majeures sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle provoquant la mise en place de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la politique des cadres entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019 prévoit que pour des cas exceptionnels, le conseil pourra rémunérer les heures supplémentaires du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT QUE le personnel-cadre est amené à travailler de nombreuses heures, en plus de leur journée normale de travail, lors de la période des inondations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE si des inondations surviennent, le conseil autorise le paiement des heures supplémentaires, à taux simple, pour le personnel-cadre qui excède de cinq (5) heures son horaire régulier par semaine, pour la période allant du 1^{er} avril au 15 juin 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale de s'assurer de la saine administration de cette mesure.

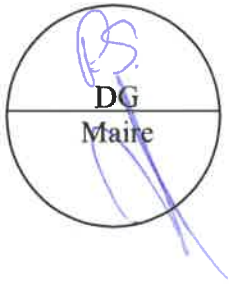
Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom et Scott McDonald votent contre la résolution.

21-03-4264

5.6 Support à la demande d'aide financière - PISRMM

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) comporte un volet intitulé plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal



PISRMM admissible aux municipalités régionales de comté (MRC), les agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le PISRMM vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté une résolution à la séance publique du 18 février 2021 afin de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme du PISRMM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le présent conseil appuie la demande d'aide financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais soumise dans le volet PISRMM du programme du PAVL.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

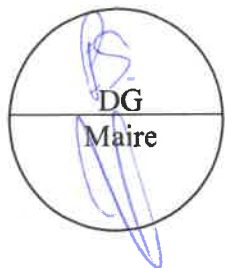
21-03-4265

6.1 Adoption du rapport d'activités 2020 - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et à toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activités et de le transmettre annuellement à la ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités du service de sécurité incendie de la Municipalité de Pontiac pour l'année 2020.



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir une copie du rapport d'activités 2020, ainsi que de cette résolution, à la ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars 2021.

Adoptée

21-03-4266

6.2 Programme d'aide à la formation des pompiers volontaires 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

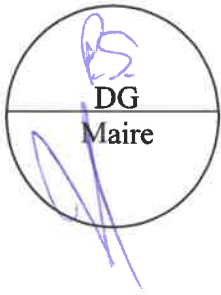
CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de dix (10) pompiers pour le programme pompier II, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE M. Kevin Mansey, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Pontiac, ou le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et tous autres documents de cette demande d'aide financière.

Adoptée

21-03-4267

6.3 Prolongation de la période allouée pour compléter le cours d'Officier I

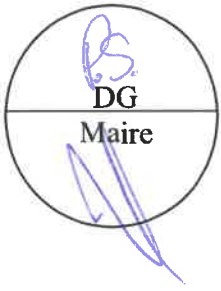
CONSIDÉRANT la résolution #20-06-4091 pour promouvoir l'employé #10-0014 à titre de lieutenant au sein du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il était exigé que l'employé #10-0014 complète son cours d'Officier I avant le 31 décembre 2020, à moins que la pandémie l'en empêche;

CONSIDÉRANT les circonstances actuelles, aucun cours n'était disponible et de ce fait, l'employé n'a pas été en mesure de compléter le cours;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'Officier I est prévu dans notre région l'automne prochain;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendies propose de prolonger ce délai afin de donner une année supplémentaire à l'employé pour compléter le cours en question, vu les circonstances entourant la pandémie;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE l'employé #10-0014 devra compléter son cours d'Officier I d'ici le 31 décembre 2021.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

21-03-4268

7.1 Octroi de contrat - plans, devis et surveillance des travaux du chemin Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réfection du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit mandater une firme d'ingénierie pour effectuer les plans et devis et pour surveiller les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tente d'effectuer une rotation des fournisseurs comme prévu par son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence, d'une somme de 29 400\$;

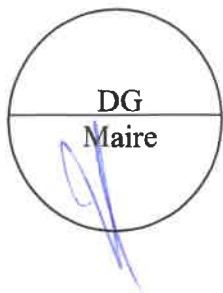
CONSIDÉRANT les recommandations du directeur par intérim des infrastructures et des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate la firme Équipe Laurence pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour la réfection du chemin Tremblay, pour la somme de 29 400\$ plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #02-21.

Adoptée



21-03-4269

7.2 Approbation du plan d'intervention - eau, égouts et chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme EXP pour effectuer le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées et que ce rapport a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du MAMH en date du 13 juillet 2020 indiquant son accord avec le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce plan d'intervention ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées.

Adoptée

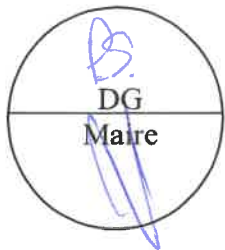
21-03-4270

7.3 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - supervision de la limite de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de plus en plus de plaintes concernant la vitesse excessive aux alentours des écoles Notre-Dame-de-la-Joie et Onslow ainsi que sur la partie asphaltée du chemin Crégheur;

CONSIDÉRANT QUE tous ces endroits sont majoritairement fréquentés par des enfants et des piétons;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'installation de deux radars pédagogiques sur le territoire de la municipalité, il a été noté qu'il y a eu une diminution impressionnante de la vitesse de la circulation ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation de quatre nouveaux radars pédagogiques, soit deux radars pour compléter les radars déjà installés aux différentes écoles et deux autres radars sur le chemin Crégheur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour quatre radars pédagogiques et un compteur de trafic mobile pour faire la compilation de données sur le réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse est celle de Trafic Logix au montant total de 15 436,54\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles dans le surplus non affecté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le service des travaux publics à procéder à l'achat des quatre radars pédagogiques et du compteur de trafic mobile, pour un montant total de 15 436,54\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au poste budgétaire #23 04000 725 et que ces fonds proviennent du surplus non affecté.

Adoptée

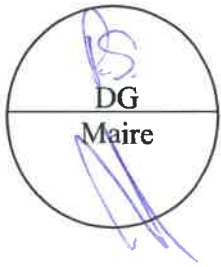
21-03-4271

7.4 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - signalisation routière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte deux accidents de travail répertoriés qui sont liés à l'installation de signalisation d'équipement inadéquat, lourd et dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'installation d'un planteur de poteau routier Big Max TC-160 sur le véhicule #123, appartenant à la Municipalité, dans le but d'éviter des blessures à ses employés et d'augmenter le rendement lors de l'installation de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est amovible dans l'éventualité où le véhicule #123 devait être remplacé;



CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus avantageuse, et la seule compatible avec notre équipement est celle de Magneto Laval au prix total de 30 002,77\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Cahier des Charges et Devis Généraux en vigueur exige un taux de compaction de 95% à 98% du Proctor modifié, dépendamment du matériau granulaire, afin que les travaux soient considérés comme étant conformes et selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède aucun équipement essentiel pour atteindre ces taux de compactions lors de la réalisation des travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité font eux-mêmes de plus en plus de travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait louer une plaque vibrante de 1000 lb lors des dernières saisons afin d'atteindre les taux de compaction du CCDG;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait l'analyse des coûts de location versus le coût d'achat et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'option de l'achat est beaucoup plus avantageuse en raison de la durée de vie d'une plaque vibrante et le faible coût d'entretien;

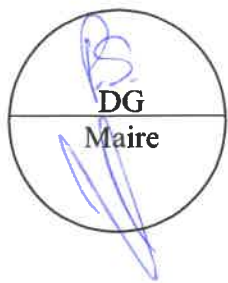
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une plaque vibrante de 1000 lb Diesel avec lecteur de compaction;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Location Loupro est la plus avantageuse au coût total de 12 072,50\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments consistent à rendre la Municipalité plus sécuritaire et conforme;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles dans le surplus non affecté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le service des travaux publics à procéder à l'achat du planteur de poteau routier Big Max TC-160 d'une somme de 30 002,77\$, taxes incluses et à l'achat d'une plaque vibrante de 1000 lb Diesel avec lecteur de compaction, d'une somme de 12 072,50\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au poste budgétaire #23 04000 725 et que ces fonds proviennent du surplus non affecté.

Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard et Scott McDonald votent contre la résolution.

La mairesse, Joanne Labadie vote en faveur de la résolution.

21-03-4272

7.5 Appel d'offres pour le déneigement des secteurs A et G

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des secteurs A et G arrivent à échéance en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les contrats doivent être renouvelés pour les années 2021 à 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le service des travaux publics lance les deux appels d'offres afin d'octroyer les mandats le plus tôt possible.

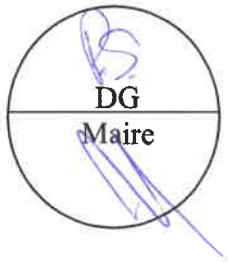
Adoptée

21-03-4273

7.6 Achat d'un nouveau camion à benne basculante

CONSIDÉRANT QUE le véhicule #118 a dépassé sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule #118 a plus de 1,2 million de kilomètres au compteur;



CONSIDÉRANT QUE le coût d'entretien est beaucoup trop élevé pour la valeur du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le camion est nécessaire aux travaux routiers réalisés par l'équipe des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à produire un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion à benne basculante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds pour l'achat du camion soient affectés au fonds de roulement et que l'amortissement se fasse sur une période de 10 ans, à partir de 2022.

Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard et Scott McDonald votent contre la résolution.

La mairesse, Joanne Labadie vote en faveur de la résolution.

21-03-4274

7.7 Réparation de la rétrocaveuse #119

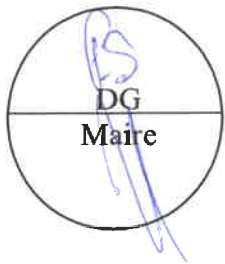
CONSIDÉRANT QUE le véhicule #119 a de nombreux problèmes mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule #119 n'est pas sécuritaire à opérer;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait faire l'évaluation complète du véhicule #119 par le manufacturier afin de connaître toutes les réparations à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des réparations totalise près de 45 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit remplacer le véhicule #119 dans les prochains 9 à 18 mois;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 15 000\$ avant taxes pour la réparation des items essentiels au fonctionnement du véhicule #119.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 525 (réparation de véhicule).

Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom et Thomas Howard votent contre la résolution.

8. URBANISME ET ZONAGE

21-03-4275

8.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot #6 336 624, 148 chemin de l'Aventure

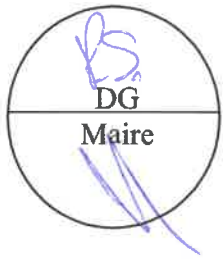
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu sous le lot #6 336 624 au cadastre du Québec, situé au 148 chemin de l'Aventure, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan projet de Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 14635 ;

CONSIDÉRANT QUE la maison sera construite selon les plans des Industries Bonneville faits en date du 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour la maison sera principalement composé de bois d'ingénierie de type *canexel* de couleur falaise (brun/vert) et la fondation en façade et sur les colonnes du porche sera en pierres architecturales de couleur café ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement numéro 605-2016 de la Municipalité, relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale, et recommande d'approuver la demande ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis sur le lot #6 336 624 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aventure, selon les critères du règlement.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attitré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis selon les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation de l'urbanisme.

Adoptée

21-03-4276

8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot #6 377 585, 109 chemin de l'Aventure

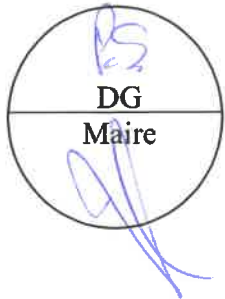
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu sous le lot #6 377 585 au cadastre du Québec, situé au 109 chemin de l'Aventure, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée et un garage isolé ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan projet de Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 14527 ;

CONSIDÉRANT QUE la maison sera construite selon les plans des Industries Bonneville faits en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé sera construit conformément aux plans modèles 30 x 36, option A, du plan préparé par Mike James ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour la maison sera principalement composé de vinyle de couleur gris pâle et de pierres architecturales grises foncées sur la fondation en façade ;



CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour le garage sera principalement composé de vinyle de couleur gris pâle et de pierres architecturales grises foncées sur la fondation au niveau de la façade et de l'élévation gauche ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement numéro 605-2016 de la Municipalité, relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale, et recommande d'approuver la demande ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis sur le lot #6 377 858 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aventure, le projet de construction selon les critères du règlement.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attitré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis selon les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation de l'urbanisme.

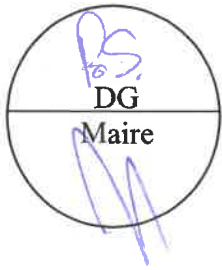
Adoptée

21-03-4277

8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot #6 360 598, 153 chemin de l'Aventure

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu sous le lot #6 360 598 au cadastre du Québec, situé au 153 chemin de l'Aventure, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée et un garage isolé ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan projet de Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 14200 ;



CONSIDÉRANT QUE la maison sera construite selon les plans des Industries Bonneville fait en date du 13 novembre 2020 sous la demande DE10054;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé sera construit conformément aux plans modèles 30 x 40, option B du plan préparé par Mike James ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour la maison sera principalement composé de vinyle de couleur verte aviateur et de pierres architecturales grises et beiges qui seront appliquées sur la fondation au niveau de la façade ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour le garage sera principalement composé de vinyle de couleur verte aviateur et de pierres architecturales grises et beiges qui seront appliquées sur la fondation au niveau de la façade et de l'élévation droite ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 17 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement numéro 605-2016 de la Municipalité, relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale, et recommande d'approuver la demande ;

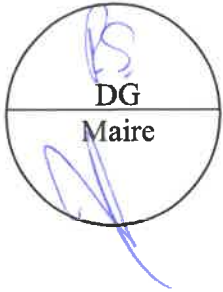
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis sur le lot #6 360 598 au cadastre du Québec, situé au 153 chemin de l'Aventure, le projet de construction selon les critères du règlement.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attitré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis sous les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation de l'urbanisme.

Adoptée



21-03-4278

8.4 Vente de l'immeuble situé sur le lot #3 891 189

CONSIDÉRANT l'avis de vente émit par la Municipalité pour le lot #3 891 189;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat correspond aux valeurs minimales du terrain;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte l'offre d'achat de monsieur Alain Lepage d'une somme de 1000,00\$, taxes et frais en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la vente du terrain est conditionnelle à ce que le lot soit fusionné au lot #3 891 186.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE l'acheteur est responsable du paiement de tous frais notariés et d'arpentage ou autres frais découlant de cette vente.

Adoptée

21-03-4279

8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 1080 chemin Smith-Léonard

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole une partie du lot #2 872 212, pour une résidence liée à une activité agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain en zones agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;



CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol où sera construite la maison est de classe 7-6 T et 5-4 T c'est-à-dire un sol avec des limitations graves à aucune possibilité de culture fourragère;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, ni en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car le secteur est peu exploité en élevages agricoles actifs et les bâtiments plus proches des parties visées semblent être à environ 850 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour une résidence liée à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

21-03-4280

9.1 Bourses du Pontiac



CONSIDÉRANT QUE le programme des bourses du Pontiac a été instauré pour favoriser l'accès aux études postsecondaires à temps complet par des étudiants originaires de la MRC du Pontiac et de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est ouvert à tous les étudiants postsecondaires à temps complet, aux finissants du secondaire V ou aux étudiants ayant complété un semestre dans un cours de formation professionnelle (éducation continue);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la persévérance scolaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement de 500,00\$ au programme de Bourses du Pontiac pour la remise d'une bourse à un étudiant de la Municipalité.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70297 447.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 janvier au 22 février 2021

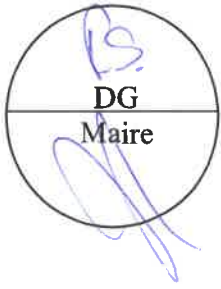
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Joanne Labadie, présidente, demande si les personnes présentes ont des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

21-03-4281



ET RÉSOLU de lever la séance à 21h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».